



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA 2000 (Article R.414-23 – I à III du code de l'environnement)

MANIFESTATIONS SPORTIVES OU CULTURELLES



Pourquoi ?

Ce formulaire permet de répondre à la question : **mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ?**

Par qui ?

Ce formulaire doit être déposé par **l'organisateur de la manifestation** qui peut obtenir des informations utiles en contactant l'animateur du site Natura 2000 concerné.

Pour qui ?

Ce formulaire doit être déposé à la préfecture de la Mayenne **qui le transmettra, pour instruction, à la direction départementale des territoires qui dispose de deux mois pour répondre.**

Direction Départementale des Territoires (DDT)

Service Eau et Biodiversité, Unité Forêt Nature Biodiversité

Cité administrative

Rue Mac Donald BP 23009

53063 LAVAL CEDEX 9

02 43 67 89 70

ddt-seb-fnb@mayenne.gouv.fr

Un guide méthodologique relatif à la procédure d'évaluation des incidences est disponible sur le site des services de l'État dans le département de la Mayenne.

Nom de la manifestation :

Coordonnées de l'organisateur de la manifestation :

Nom (personne morale ou physique) :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

PREAMBULE

Pourquoi mon projet doit-il faire l'objet d'une évaluation d'incidences sur un ou plusieurs site(s) Natura 2000 ?

Mon projet relève de la liste suivante :

- Liste nationale : décret 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000
 - item n° 22 : manifestation donnant lieu à délivrance d'un titre international ou national ou au budget d'organisation supérieur à 100 000 euros.
 - item n° 23 : homologation des circuits.
 - item n° 24 : manifestation des véhicules terrestres à moteur.
 - item n° 25 : rassemblements festifs à caractère musical.
 - item n° 26 : manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif.
- Liste locale : arrêté n°2011136-0001 fixant la liste départementale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences
 - item n° 9 :
 - les manifestations sportives organisées soumises à déclaration ou autorisation au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, dès lors qu'elles sont susceptibles de rassembler 1000 personnes (participants, organisateurs et spectateurs).
 - les manifestations sportives organisées soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Ces listes sont détaillées sur le portail des services de l'État dans le département de la Mayenne, rubrique évaluation des incidences, Natura 2000.

ETAPE 1 : Etude préliminaire

1- Présentation simplifiée de la manifestation

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

- **Nature de la manifestation**

Préciser le type de manifestation sportive (exemple : randonnée, concentration automobile,.....)

Dans le cas d'une manifestation sportive, celle-ci se déroule-t-elle au moins en partie :

- sur la voie publique ? O/N :
- en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ? O/N :

- **Localisation et cartographie**

Joindre une carte de localisation au 1/25000 de la manifestation (Cf liens internet page 7).

Communes et département où se déroule la manifestation :

Sites Natura 2000 de la Mayenne concernés :

Sites Natura 2000	Le projet se situe :	
	En tout ou partie dans le site	À une distance minimale de (si plus 5 km, indiquer >5 km)
Vallée du Sarthon et affluents		km
Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette		km
Vallée de l'Erve en aval de Saint-Pierre-sur-Erve		km
Forêt de Multonne, corniche de Pail		km
Alpes Mancelles		km
Bocage de la forêt de la Monnaie à Javron-les-Chapelles		km
Bocage de Montsûrs à la forêt		km
Corniche de Pail, forêt de Multonne		km

Autres sites concernés (hors Mayenne) :

Sites Natura 2000	Le projet se situe :	
	En tout ou partie dans le site	À une distance minimale de (si plus 5 km indiquer >5 km)
		km

- **Etendue de la manifestation :**

Longueur du parcours :

Nombre de participants :

Nombre de spectateurs :

Nombre d'encadrants :

Préciser si la manifestation générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, balisage de manifestations, infrastructures permanentes ou temporaires,...) Si oui, décrire succinctement ces aménagements et donner leur surface approximative.

- **Durée prévisible du période envisagée de la manifestation (y compris sa préparation sur le terrain) :**

Projet, manifestation : diurne nocturne

Durée précise si connue :

Date :

- **Entretien / fonctionnement / rejet**

Préciser si la manifestation générera des interventions ou rejets au milieu naturel durant sa phase de préparation et/ou d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eaux pluviales, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux,...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur,...).

- **Budget**

Le budget global est-il supérieur à 100 000 euros (TTC) ? O/N :

Conclusions ETAPE 1

Le projet est susceptible d'avoir un impact sur un (ou plusieurs) site Natura 2000 compte tenu notamment de sa distance par rapport aux sites les plus proches ?

- Oui. Le projet peut occasionner des incidences, passez à l'étape 2
- Non. Passez à la partie « Conclusions générales »

ETAPE 2 : Incidence(s) potentielle(s) de mon projet

1- Etat des lieux de la zone d'influence

Vous devez vérifier si des habitats d'intérêt communautaire sont présents dans la zone d'influence de votre manifestation. Pour cela vous devez consulter et joindre au dossier la carte de ces habitats présente dans le DOCOB du site Natura 2000. Ces derniers sont consultables sur le site internet de la DREAL des Pays de la Loire.

Il convient d'effectuer la même chose avec les espèces lorsqu'elles sont localisées dans le DOCOB.

Vous pouvez interroger l'animateur du site Natura 2000.

Définitions :

Le Document d'Objectifs (DOCOB) définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre. Il est établi par un opérateur en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un comité de pilotage (COFIL). Il est validé par le préfet.

Les DOCOB des différents sites du département sont téléchargeables sur le portail des services de l'État en Mayenne, rubrique sites Natura 2000.

Espèce d'intérêt communautaire (Définition juridique) :

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propres à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation, - soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Habitat naturel d'intérêt communautaire :

Un habitat naturel d'intérêt communautaire est un habitat naturel, terrestre ou aquatique, en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des cinq régions bio géographiques et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation.

Etat de conservation :

Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation est défini en fonction de l'aire de répartition, de la surface occupée, des effectifs des espèces et du bon fonctionnement des habitats. L'état de conservation peut être favorable, pauvre ou mauvais.

2- Incidences potentielles du projet

A la lumière des renseignements récoltés sur la localisation des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces, décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Remarque : si votre manifestation est située sur ou à proximité de nombreux habitats, il peut être nécessaire de faire appel à un bureau d'étude spécialisé afin qu'il étudie finement son impact sur ces milieux. En effet un manque de précision du dossier sur ce sujet entraînera son rejet.

Destruction ou détérioration d'habitats (milieu naturel) ou habitats d'espèces (type d'habitat et surface) ? :

Destruction ou perturbation d'espèces (nature des espèces et surface concernée) ? :

Effets cumulés avec mes autres manifestations déclarées depuis le 1^{er} août 2010 :

- Non
- Oui

A préciser :

Conclusions ETAPE 2

Ces incidences potentielles présentent-elles des effets significatifs ?

- Non. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales »
- Oui. Vous devez modifier votre projet afin de réduire ses incidences. Vous pouvez contacter la DDT pour discuter de ces modifications.

Conclusions générales

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire serait détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- une espèce d'intérêt communautaire serait détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir des effets significatifs dommageables pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'un site Natura 2000 ?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre (voir le guide méthodologique). Le projet ne pourra être autorisé que sous réserve de respecter des conditions particulières. Un dossier plus poussé doit être réalisé par le porteur de projet. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur

A :	Le :
Signature :	Cachet :

Rappel des pièces à joindre :

- tous projets :

- descriptif du projet
- carte de localisation précise du projet
- copie d'une carte IGN au 1/25 000e délimitant la zone d'influence du projet
- plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral...)

- projets impactant un site Natura 2000 :

- carte de localisation approximative des milieux et des espèces (extrait du DOCOB) sur laquelle apparaît la zone d'influence
- plan descriptif des aménagements temporaires ou permanents (plan de masse, plan cadastral...)

Contact :

- animateurs du site Natura 2000 (coordonnées sur le site de la préfecture de la Mayenne)
[coordonnées animateurs Natura 2000 des Pays de la Loire](#)

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

Sur le portail des services de l'État dans le département de la Mayenne :
sites Natura 2000 et évaluation des incidences Natura 2000

[Préfecture de la Mayenne Natura 2000](#)

[Liste animateurs reseau Natura 2000](#)

[Listes nationale, locale 1 et locale 2](#)

Sur le site internet de Géoportail :

[geoportail](#)

Sur le site internet Portail Natura 2000 :

[Natura 2000](#)

[Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages](#)